

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PIÉMONT OLORONNAIS

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU 07 AVRIL 2016

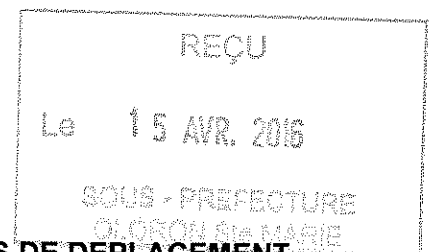
Présents : MM. BERNOS, MORA, LEES, CAS AUX-BIC, CASABONNE, BARRERE-MAZOUAT, Mme ARTIGAU, Mme SAGE, TEULADE, Mme VOELTZEL, IDOIBE, LABORDE, LAPRUN, KELLER, SOUMET, AURISSET, Mme HIRSCHINGER, Mme BESSONNEAU, OXIBAR, Mme MENE-SAFRANE, Mme FOIX, LACRAMPE, Mme DEL PIANTA, Mme MICHAUT, ADAM, Mme BONNET, Mme CARDON, Mme POTIN, LABARTHE, UTHURRY, Mme GASTON, GAILLAT, BAREILLE, Mme MIQUEU, TERUEL, Mme MIRANDE, GUERY

Pouvoirs :
Madeleine COIG à Joseph LEES
Marianne PAPAREMBORDE à Laurent KELLER
Jean-Jacques DALL'ACQUA à Denise MICHAUT
Gérard ROSENTHAL à Maïté POTIN
Valérie SARTOLOU à Michel ADAM
Aurélié GIRAUDON à Robert BAREILLE

Excusés : France JAUBERT-BATAILLE, Gérard LEPRETRE, Hervé LUCBEREILH, Pierre SERENA, Didier CASTERES, Aracéli ETCHENIQUE

RAPPORT N° 160407-03 -PER-

REVALORISATION DE LA PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DEPLACEMENT



M. LEES rappelle que par délibération du 11 octobre 2007, le Conseil Communautaire définissait les modalités d'indemnisation des frais de déplacement, et notamment le versement forfaitaire d'une indemnité de 60 € par nuit au titre des frais d'hébergement.

Cependant, au niveau de grandes agglomérations ou lors d'évènements particuliers (festivals, congrès, colloques, tables rondes...), ce montant de 60 € s'est avéré insuffisant.

Aussi, à l'instar d'autres collectivités, et afin que nos agents ne soient pas pénalisés, il est proposé de porter ce tarif (comprenant la nuitée et le petit déjeuner) de 60 € à 100 €, étant entendu que le Comité Technique, réuni le 29 mars 2016, a émis un avis favorable à cette mesure.

Ouï cet exposé,


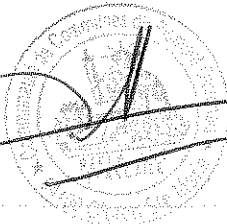
Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- **ADOpte** le présent rapport ;
- **AUGMENTE** le taux d'indemnisation des frais d'hébergement (comprenant la nuitée et le petit déjeuner) à 100 €.

Ainsi délibéré à OLORON STE MARIE, ledit jour 07 avril 2016

Suivent les signatures

Affiché le 19/04/2016

Le Président



Daniel LACRAMPE

REÇU
Le 15 AVR. 2016
SOUS - PREFECTURE
OLORON Ste MARIE